

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21/20 DU 20/05/2021

N° 21/28

Le HUIT juillet de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE  
MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Mme Mathilde PEYREGA à M. Laurent ZANDONA, M. Denis VAILLANT à Mme Anne-Claire CAMAIN

Absents : M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 2 juillet 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN  
-----

**Objet : Délibération pour autorisation de remboursement des dépenses payées par les élus, pour le compte de la commune – Annule et remplace la délibération 21/20 du 20/05/2021**

Madame le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie ou sur des plate-formes de vente en ligne. Aussi elle propose qu'en cas d'achat de ce type, un élu utilise un moyen de paiement personnel puis se fasse ensuite rembourser sur présentation :

- de la facture d'achat établie au nom de la collectivité,
- d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres.

Ces achats peuvent s'avérer intéressants sur le plan tarifaire et/ou concerner des produits non proposés par les fournisseurs locaux.

Cette modalité doit rester exceptionnelle et n'être utilisée que pour les raisons visées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,**

**ACCEPTE** de rembourser à l'écu concerné les achats faits pour le compte de la commune. Cet achat doit se faire uniquement avec l'accord écrit ou verbal du maire ou de ses adjoints.

**DIT** que l'achat concerné ne devra pas dépasser la somme de 500 € TTC.

**DIT** que l'écu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

**DIT** que le certificat sera visé par le Maire ou l'adjoint ayant délégation.

**DIT** que l'écu ayant avancé la somme ne pourra être celui qui vise le certificat et le bordereau de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 8 juillet 2021.

Fait à Goyrans, le 8 juillet 2021.

Véronique HAITCE  
  
Maire de Goyrans